

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 1^{er} octobre 2024

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Madame N. ROCA) ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Madame E. NARCISO)

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et VICIER Christophe

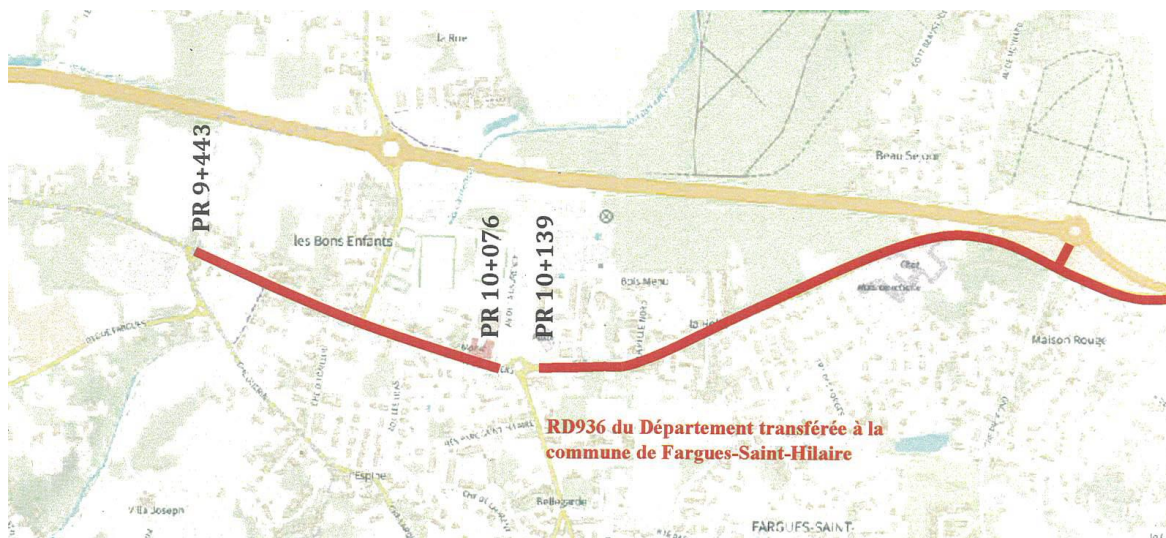
Délibération D2024-36

Objet : Déclassement de portion de route départementale et classement subséquent dans le domaine public routier communal.

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation de la déviation de la RD N°236, le département de la Gironde propose de réaliser le transfert de domanialité de sa section allant du PR 8+768 au PR 11+400 aux communes concernées. Il propose de réaliser le déclassement de la portion du domaine public routier départemental afin qu'elle intègre le domaine public routier communal.

Les portions concernant notre commune sont les suivantes :

- Sur la RD 936, du PR 9+443 au PR 10+076, c'est-à-dire de la limite administrative de la commune à la tête d'îlot du giratoire avec la RD115, soit 0,633km.
- Sur la RD 936, du PR 10+139 au PR 11+400, c'est-à-dire de la tête d'îlot du giratoire avec la RD115 au début de la déviation, soit 1,261 km.
- Pour le raccordement de la RD 936 au giratoire de Beauséjour de la déviation (tête de l'îlot), soit 0,050 km.





Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VU l'article L 2121-29 du CGCT

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du code de la voirie routière,

ACCEPTE le déclassement des voiries suivantes :

Sur la RD 936, du PR 9+443 au PR 10+076, c'est-à-dire de la limite administrative de la commune à la tête d'îlot du giratoire avec la RD115, soit 0,633km.

- Sur la RD 936, du PR 10+139 au PR 11+400, c'est-à-dire de la tête d'îlot du giratoire avec la RD115 au début de la déviation, soit 1,261 km.

- Pour le raccordement de la RD 936 au giratoire de Beauséjour de la déviation (tête de l'îlot), soit 0,050 km.

Et leur classement subséquent dans le domaine public routier communal,

DECIDE la mise à jour du tableau de classement des voies Communales,

DEMANDE au Conseil Départemental de la Gironde d'engager la procédure de rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire et lui donne tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 7 octobre 2024.

Le Maire,
Bertrand GAUTIER